



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N° 08 - NOVEMBRE 2023

PUBLIÉ LE 09 NOVEMBRE 2023

DDETSPP

-SV

DGFP

-DDFIP 11

PREFECTURE

-DLC/BELPAG

-DLC/BFL

-DPPPAT/BCI

PREFECTURE 31/ PREFECTURE 34/

PREFECTURE11

SOMMAIRE

DDETSPP

SV

Arrêté préfectoral n° DDETSPP-SV-2023-237 du 6 novembre 2023 attribuant l'habilitation sanitaire à :

- Mme Mathilde OLLAGNIER, domiciliée professionnellement à la clinique vétérinaire des remparts à CARCASSONNE.....1

DGFP

DDFIP 11

Liste du 8 novembre 2023 des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.....3

PREFECTURE

DLC/BELPAG

Arrêté préfectoral n° DLC-BELPAG-11-2023-222 du 9 novembre 2023 portant composition de la commission locale de recensement des votes pour l'élection au comité des finances locales 2023.....4

DLC/BFL

Arrêté préfectoral n° DLC-BFL-2023-103 du 9 novembre 2023 portant règlement du budget principal et du budget annexe ZAC de la commune d'OUVEILLAN.....5

DPPPAT/BCI

Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2023-092 du 9 novembre 2023 modifiant l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2021-079 fixant la composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale.....8

Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2023-093 du 9 novembre 2023 portant délégation de signature de M. David PESSAROSSO, directeur départemental des finances publiques de l'Aude, en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aude.....15

**PREFECTURE de la HAUTE-GARONNE /
PREFECTURE de l'HERAULT /
PREFECTURE de l'AUDE**

Arrêté interdépartemental du 6 novembre 2023 portant mesure temporaire
d'interdiction de naviguer sur le canal du Midi entre le PK 0 (port de
l'embouchure) et le PK 218.262 (écluse de Portiragne) et sur l'intégralité du
canal de Jonction (entre les PK 0 et 5.123).....17



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

**Arrêté préfectoral n°DDETSPP-SV-2023-237
attribuant l'habilitation sanitaire à Mme OLLAGNIER Mathilde**

**Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

VU le décret n°80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n°90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 203-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n°204-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 mars 2007 relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice des missions du vétérinaire sanitaire ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

VU l'arrêté ministériel du 25 novembre 2013 relatif aux obligations en matière de formation préalable à l'obtention de l'habilitation sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°DPPPAT-BCI-2023-079 du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à Madame Hélène SIMON, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDETSPP-DIR-2023-176 du 12 septembre 2023 portant subdélégation de signature des compétences départementales (cohésion sociale territoriale et protection des populations) ;

VU la demande de Mme OLLAGNIER Mathilde numéro d'Ordre 38791, domiciliée professionnellement à la clinique vétérinaire des remparts - 28 Avenue du Maréchal Juin – 11000 CARCASSONNE ;

CONSIDERANT que Mme OLLAGNIER Mathilde a justifié de la réalisation de son obligation de formation, visée à l'article R.203-3 du code rural et de la pêche maritime, auprès de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude ;

SUR proposition du Docteur Vétérinaire MATHET Thierry, chef du service vétérinaire à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Aude ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée à Mme OLLAGNIER Mathilde numéro d'Ordre 38791, domiciliée professionnellement à la clinique vétérinaire des remparts - 28 Avenue du Maréchal Juin – 11000 CARCASSONNE.

ARTICLE 2 :

Dans la mesure où les conditions ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites, sous réserve pour le vétérinaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de l'Aude, du respect des ses obligations de formation continue prévue à l'article R.203-12.

ARTICLE 3 :

Mme OLLAGNIER Mathilde s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 4 :

Mme OLLAGNIER Mathilde pourra être appelée par le Préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5 :

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 6 :

Délai et Voie de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6 rue Pitot–CS99002–34063 Montpellier cedex 02, soit par voie électronique sur le site <http://www.telerecours.fr> dans un délai de 2 mois à compter de la notification.

ARTICLE 7 :

La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 05 novembre 2023

Pour le Préfet et par subdélégation,


D' Thierry MATHET
Chef du Service Vétérinaire



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUDE
Place Gaston Jourdanne
CS 80001
11833 CARCASSONNE CEDEX 9

Carcassonne, le 08 novembre 2023

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Nom - Prénom	Responsables des services
PAGES Claude	Service des impôts des particuliers de Carcassonne
RAYNAUD François	Service des impôts des entreprises de Carcassonne
DUONG René	Pôle de recouvrement spécialisé de Carcassonne.
LOISEAU Pascale	Service départemental des impôts fonciers de l'Aude
GONZALEZ Béatrice	Pôle unifié de contrôle de Carcassonne
MAYNAU Jacques	Service de la publicité foncière et de l'enregistrement de l'Aude
MARTINEZ Nicole	Pôle de Contrôle Revenu Patrimoine
SOULIE Cédric (intérim)	Service des impôts des particuliers de Limoux
FERRANDIZ Bruno	Service des impôts des particuliers de Narbonne.
SORIANO Danielle	Service des impôts des entreprises de Narbonne
FERRANDIZ Catherine	Pôle unifié de contrôle de Narbonne

La présente liste abroge les listes antérieures de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal, elle est applicable le jour de sa publication.

Cette liste sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Aude et affichée dans les locaux du service où exercent les agents délégataires.

Le directeur départemental des Finances publiques de l'Aude,

David PESSAROSI
Administrateur général des Finances publiques,

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Arrêté préfectoral n° DLC-BELPAG-11-2023-222 portant composition de la commission locale de recensement des votes pour l'élection au comité des finances locales 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R1211-9 ;

Vu la note d'information du 23 juin 2023 du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales,

Vu les propositions de M. les présidents de l'association des maires de l'Aude et de l'association des maires ruraux en date du 12/09/2023 et du 28/10/2023

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Il est institué, pour le département de l'Aude, une commission locale de recensement chargée du dépouillement des votes émis pour l'élection des représentants des maires et présidents des établissements publics de coopération intercommunale au comité des finances locales.

Cette commission comprend :

- M le préfet de l'Aude ou son représentant, président,
- Mme Claudie FAUCON MÉJEAN, maire de la commune de Bram,
- M Jacky ONDEDIEU, maire de Coudons

Le secrétariat de la commission sera assuré par Mme Campille Corinne , bureau des élections, des libertés publiques et des affaires générales.

ARTICLE 2 :

La commission qui a son siège à la préfecture se réunira le 13 novembre 2023 à 09h30 Salle République.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à chacun des membres de la commission qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA), de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 09 novembre 2023

Pour la préfète et par délégation,
La Directrice de la légalité et de la citoyenneté


Marion LARREY



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la légalité
et de la citoyenneté**

Bureau des finances locales
Affaire suivie par :
Marion LARREY
Tél : 04.68.10.27.40
marion.larrey@aude.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° DLC-BFL-2023-103 portant règlement du budget principal et du budget annexe ZAC de 2023 de la commune d'OUVEILLAN

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-2, L. 1612-4, L. 1612-12 et L. 1612-19 ;

VU le code des juridictions financières ;

VU les lois, décrets et règlements relatifs aux budgets des communes et de leurs établissements publics ;

VU la lettre du 21 juillet 2023 par laquelle le préfet de l'Aude a saisi la chambre régionale des comptes Occitanie sur le fondement des articles L. 1612-2, L1612-5 et L1612-12 du code général des collectivités territoriales en raison des irrégularités constatées dans le cadre de l'exercice du contrôle budgétaire sur la commune d'Ouveillan.

VU l'avis CB n°2023-11-029 du 30 août 2023 de la chambre régionale des comptes Occitanie ;

VU les délibérations du 25 septembre 2023 du conseil municipal d'Ouveillan, reçues le 27 septembre par la sous-préfecture de Narbonne ;

VU l'avis CB n°2023-11-029-II du 9 octobre 2023 de la chambre régionale des comptes Occitanie ;

Considérant que le budget principal de la commune d'Ouveillan n'a pas été voté en équilibre réel lors du conseil municipal du 31 mai 2023 et l'absence d'adoption du budget annexe « ZAC multiservices » ;

Considérant que les mesures de redressement prises par la commune d'Ouveillan pour le budget principal et l'adoption du budget annexe « ZAC multiservices » lors du conseil municipal du 25 septembre 2023 sont strictement conformes aux propositions de la chambre régionale des comptes Occitanie ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le budget principal 2023 de la commune est réglé et rendu exécutoire selon les modalités suivantes :

Section de fonctionnement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
011	Charges à caractère général	541 828 €	013	Atténuations de charges	10 000 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 119 451 €	70	Produits des services, du domaine et ventes...	112 704 €
014	Atténuation de produits	2 500 €	73	Impôts et taxes	1 425 577 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 656)	435 682 €	74	Dotations et participations	567 433 €
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0 €	75	Autres produits de gestion courante	12 100 €
Total des dépenses de gestion courante		2 099 461 €	Total des recettes de gestion courante		2 127 814 €
66	Charges financières	15 766 €	76	Produits financiers	0 €
67	Charges exceptionnelles	300 €	77	Produits exceptionnels	0 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	20 000 €	78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0 €			
Total des dépenses réelles de fonctionnement		2 135 527 €	Total des recettes réelles de fonctionnement		2 127 814 €
023	Virement à la section d'investissement	828 620 €			
042	Opérat° ordre transfert entre sections	3 839 €	042	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €	043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		832 459 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0 €
TOTAL		2 967 986 €	TOTAL		2 127 814 €
D002	Résultat reporté ou anticipé	0 €	R002	Résultat reporté ou anticipé	840 172 €
TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées		2 967 986 €	TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées		2 967 986 €

Section d'investissement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
010	Stocks	0 €	010	Stocks	0 €
			13	Subventions d'investissement (hors 138)	489 426 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0 €	16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0 €
204	Subventions d'équipement versées	0 €	20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0 €
21	Immobilisations corporelles	53 412 €	204	Subventions d'équipement reçues	0 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0 €	21	Immobilisations corporelles	0 €
23	Immobilisations en cours	0 €	22	Immobilisations reçues en affectation	0 €
	Total des opérations d'équipement	1 474 627 €	23	Immobilisations en cours	0 €
Total des dépenses d'équipement		1 528 039 €	Total des recettes d'équipement		489 426 €
10	Dotations, fond divers et réserves	823 €	10	Dot, fonds divers et réserves (hors 1068)	87 425 €
13	Subventions d'investissement	0 €	1068	Excédent de fonct. capitalisés	0 €
16	Emprunts et dettes assimilées	114 466 €	138	Autres subv. d'invest non transférables	0 €
18	Compte de liaison: affectation à...	0 €	165	Dépôts et cautionnements reçus	0 €
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €	18	Compte de liaison: affectation à...	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	0 €	27	Autres immobilisations financières	0 €
	Total des dépenses financières	115 289 €	024	Produits des cessions d'immobilisations	0 €
Total des dépenses financières		115 289 €	Total des recettes financières		87 425 €
45..1	Total des opé. pour compte de tiers	0 €	45..2	Total des opé. pour compte de tiers	0 €
Total des dépenses réelles d'investissement		1 643 328 €	Total des recettes réelles d'investissement		576 851 €
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €	021	Virement de la section de fonctionnement	828 620 €
041	Opérations patrimoniales	0 €	040	Opérat° ordre transfert entre sections	3 839 €
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0 €	041	Opérations patrimoniales	0 €
TOTAL		1 643 328 €	Total des recettes d'ordre d'investissement		832 459 €
TOTAL		1 643 328 €	TOTAL		1 409 310 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	0 €	R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	234 018 €
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées		1 643 328 €	TOTAL des recettes d'investissement cumulées		1 643 328 €

ARTICLE 2 : le budget annexe « ZAC multiservices » est réglé et rendu exécutoire selon les modalités suivantes :

Section de fonctionnement

Chap.	Dépenses	budget proposé par CRC et validé par le préfet	Chap.	Recettes	budget proposé par CRC et validé par le préfet
66	Charges financières	17 170 €	76	Produits financiers	0 €
67	Charges exceptionnelles	0 €	77	Produits exceptionnels	320 676 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		17 170 €	Total des recettes réelles de fonctionnement		320 676 €
023	Virement à la section d'investissement	1 446 476 €			
042	Opérat° ordre transfert entre sections	1 119 804 €	042	Opérat° ordre transfert entre sections	1 843 410 €
043	Opérat° ordre intérieur de la section	17 170 €	043	Opérat° ordre intérieur de la section	17 170 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 583 450 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		1 860 580 €
TOTAL		2 600 620 €	TOTAL		2 181 256 €
D002	Résultat reporté ou anticipé	0 €	R002	Résultat reporté ou anticipé	419 364 €
TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées		2 600 620 €	TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées		2 600 620 €

Section d'investissement

Chap.	Dépenses	budget proposé par CRC et validé par le préfet	Chap.	Recettes	budget proposé par CRC et validé par le préfet
16	Emprunts et dettes assimilées	129 692 €	165	Dépôts et cautionnements reçus	0 €
Total des dépenses financières		129 692 €	Total des recettes financières		0 €
Total des dépenses réelles d'investissement		129 692 €	Total des recettes réelles d'investissement		0 €
			021	Virement de la section de fonctionnement	1 446 476 €
040	Opérat° ordre transfert entre sections	1 843 410 €	040	Opérat° ordre transfert entre sections	1 119 804 €
041	Opérations patrimoniales	0 €	041	Opérations patrimoniales	0 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		1 843 410 €	Total des recettes d'ordre d'investissement		2 566 280 €
TOTAL		1 973 102 €	TOTAL		2 566 280 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	593 178 €	R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0 €
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées		2 566 280 €	TOTAL des recettes d'investissement cumulées		2 566 280 €

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques et le maire d'Ouveillan sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude, et dont une copie sera adressée au président de la chambre régionale des comptes Occitanie.

Carcassonne, le 9 NOV. 2023

Le préfet,



Christian POUGET



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Pilotage des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial**

Bureau de la Coordination Interministérielle

**Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2023-092 modifiant
l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2021-079 fixant la composition du Conseil
Départemental de l'Éducation Nationale**

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L.235-1 et R.235-1 à R.235-11,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et notamment son article 12, modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'État et les collectivités locales,

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2021-079 du 01 septembre 2021 fixant pour trois ans la composition du Conseil de l'Éducation Nationale du Département de l'Aude modifié par l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2021-085 du 18 novembre 2021 ; modifié par l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2021-099 ; modifié par l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2022-029 ; modifié par l'arrêté n° DPPPAT-BCI-2022-053 ; modifié par l'arrêté n° DPPPAT-BCI-2023-018 ;

VU le courriel du 7 mars 2023 du directeur de l'association des maires de l'Aude demandant la modification des représentants des maires au CDEN 11 ;

VU le courriel du 5 avril 2023 de la DSDEN demandant la modification des membres de l'UNSA Éducation ;

VU le courriel du 06 novembre 2023 de la DSDEN demandant la modification des membres de l'UNSA et de la FSU composant le CDEN ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La composition du Conseil de l'Éducation Nationale du Département de l'Aude est fixée pour trois ans ainsi qu'il suit :

A - MEMBRES de DROIT

Présidents :

- M. le Préfet de l'Aude
- Mme la Présidente du Conseil départemental de l'Aude

Suppléants ayant qualité de vice-présidents :

- M. le directeur académique des services départementaux de l'Éducation Nationale
- M. Sébastien GASPARIINI, vice-président du conseil départemental, président de la commission Éducation et collègues

B - MEMBRES DÉSIGNÉS

I - Représentants des collectivités locales :

➤ Maires :

Titulaires

- Mme Claudie FAUCON-MEJEAN
maire de BRAM
- M. Francis BELS,
maire de ROQUEFERE
- Mme Christiane GROS,
maire de TRASSANEL
- Mme Isabelle SIAU,
maire de MAS-SAINTE-PUELLE

Suppléants

- M. Gérard BARTHEZ,
maire de FERRALS-les-CORBIERES
- M. Pierre DURAND,
maire de LIMOUX
- Mme Denise GILS,
maire de PEYRIAC-MINERVOIS
- Mme Nathalie NACCACHE,
maire de LABASTIDE-d'ANJOU

➤ Conseillers départementaux :

Titulaires

- Mme Maria CONQUET
Vice-présidente de la commission
Vie Associative, Sport et Culture

Suppléants

- M. Jean-Luc DURAND
Vice-président de la commission
Économie de proximité, Agriculture
et Tourisme

- Mme Séverine MATEILLE
Président de la Commission Autonomie des personnes âgées et personnes en situation de handicap
- M. Patrick MAUGARD
Conseiller départemental
- Mme Sandrine SIRVENT
Conseillère départementale
- Mme Marie-Ange LARRUY
Conseillère départementale
- M. Anthony CHANAUD
Conseiller départemental
- Mme Valérie DUMONTET
Vice-président du Conseil départemental
Présidente de la commission Démocratie Jeunesse et Relations Internationales
- M. Patrick FRANÇOIS
Vice-président du Conseil départemental
Président de la commission Vie Associative Sport et Culture
- Mme Éliane BRUNEL
Vice-président de la commission Ressources et Dialogue Social

➤ Conseillers régionaux :

Titulaires

- M. Didier CODORNIU
Vice-Président du Conseil Régional

Suppléants

- M. Philippe ANDRIEU
Conseiller Régional

II - Représentants des personnels titulaires de l'État :

exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés situés dans le département, désignés sur proposition des organisations syndicales représentatives dans le département.

a) Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) :

Titulaires

- Mme Magali FERRAND
École maternelle Los Pitchonets
21 avenue Émile Clarenc
11620 VILLEMUSTAUSOU
- Mme Anne BALANSA
École Lamartine

Suppléants

- Mme Christelle CABAL
École élémentaire Jean Jaurès
1 ter rue Félix Aldy
11000 NARBONNE
- Mme Annelise GUILLIEN
École primaire

5 rue des bons enfants
11100 NARBONNE

- M. Aymeric FORTES
École maternelle
8 rue Paul RIQUET
11590 SALLELES D'AUDE

- M. Arnaud DRU
Collège Les Fontanilles
1 avenue de l'Europe
11400 CASTELNAUDARY

2 rue des écoles
11150 VILLASAVARY

- Mme Sylvie RUIZ
Collège Marcellin Albert
34 avenue de Saint-Pons
11120 SAINT-NAZAIRE D'AUDE

- M. Yannick SALSEGNAC
École maternelle Charles Perrault
17 rue du Mont Alaric
11100 NARBONNE

b) Fédération Syndicale Unitaire (FSU) :

Titulaires

- M. Patrick BORDE
Collège Émile Alain
11000 CARCASSONNE

- M. Jean-Louis BURGAT
École élémentaire Louis Pasteur
11100 NARBONNE

- Mme Hélène MAILLOT
Collège Les Fontanilles
11400 CASTELNAUDARY

- Mme Julie RECH
École élémentaire
11120 SAINT-MARCEL D'AUDE

Suppléants

- Mme Claire DESCAMPS
École maternelle
11193 LASSERRE DE PROUILHE

- Mme Marjorie MAGRON
Collège André Chénier
11000 CARCASSONNE

- Mme Ingrid LOPEZ
École élémentaire
11600 VILLEGAILHENC

- Mme Magali NAPPEZ
Collège Émile Alain
11000 CARCASSONNE

c) Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle

Force Ouvrière (FNEC-FP-FO) :

Titulaire

- Mme Christelle ARATOR
6 rue Basse
11000 CARCASSONNE

Suppléant

- Mme Marie-Anne MARCHAL
Collège Jules FERRY
11100 NARBONNE

d) Syndicat Nationale des Lycées et Collèges (SNALC) :

Titulaire

- Mme Marie MANDIN
Collège des Corbières Maritimes
11379 SIGEAN

Suppléant

- Mme Ghania DAHBI
LPO Ernest Ferroul
11200 LÉZIGNAN-CORBIÈRES

III - Représentants des usagers :

a) Représentants des parents d'élèves :

Fédération des Conseils de Parents d'Élèves des Écoles Publiques (F.C.P.E.) :

Titulaires

- Mme Isabelle PINATEL
6 rue Jean Giono
11130 SIGEAN

- Mme Marianne MARTINEZ-LAUTREC
4 rue de la Forge
11250 ST-HILAIRE

- Mme Nora ANGELASTRO
9 rue des Calquières – Appt 18
11000 CARCASSONNE

- Mme Nathalie WASSEM
21 rue des rosiers
11300 LIMOUX

-Mme Malika BOVÉ
4 avenue des Cauquelières
11100 MONTREDON des CORBIÈRES

-M. Philippe MARONI
4 rue Paul Verlaine
11130 SIGEAN

- Mme Séverine BROIN
14 impasse des marronniers
11300 LIMOUX

Suppléants

- Mme Christelle DE CARVELHO
9 rue Cap de Roc
11130 SIGEAN

-Mme Nathalie PERETTI
10 rue de la Fenille
11130 SIGEAN

-Mme Julie CODO
3 avenue de Louate
11100 MONTREDON des CORBIÈRES

xxxxxxx

-M. Patrick BARBIER
17 rue du 14 juillet
11610 PENNAUTIER

xxxxxxxxx

xxxxxxxxxxx

b) Représentants des associations complémentaires :

Associations Complémentaires de l'École Publique (ADPEP) :

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
- M. François MAYNADIER 3 impasse Plaine St-Nazaire 11000 CARCASSONNE	- M. Thierry MASCARAQUE 22 rue Antoine Marty 11000 CARCASSONNE

IV - Personnalités compétentes dans le domaine économique, social, éducatif ou culturel :

1/ Nommées par le préfet :

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
- Mme Andrée IBAL Union Départementale des Associations Familiales Villa Eleuthéria 4 promenade des Rives 11300 SAINT-POLYCARPE	- Mme Régine ROUANET Union Départementale des Familles Associations familiales 17 rue René Iché 11000 CARCASSONNE

2/ Nommés par la présidente du conseil départemental :

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
- M. Dany FOULQUIER 5 impasse du Chant du coq Le vert village - La Reille 11000 CARCASSONNE	-M. Jean-Jacques CAMEL Président Fédération Aude de la Ligue de l'Enseignement - FAOL 22 rue Antoine Marty BP 21065 - 11000 CARCASSONNE

V - Délégué départemental de l'éducation nationale devant siéger à titre consultatif :

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
- M. Bernard CALVEL 5 rue du Mouret 11590 OUEILLAN	- M. Gérard AMANS La Pinède d'Engiscle 4 chemin de Pouzols 11120 SAINTE-VALIÈRE

ARTICLE 2 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude et le directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 09 NOV. 2023

Le préfet



Christian POUGET



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Pilotage des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial**

Bureau de la Coordination Interministérielle

**Arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2023-093 portant délégation de signature
à M. David PESSAROSSO, directeur départemental des finances publiques de l'Aude,
en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés
de la direction départementale des finances publiques de l'Aude**

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 5 décembre 2022 portant nomination de M. David PESSAROSSO, administrateur général des finances publiques de classe normale en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aude ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Christian POUGET, en qualité de préfet de l'Aude ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE :


Article 1: Délégation de signature est donnée à M. David PESSAROSSO, directeur départemental des finances publiques de l'Aude, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'Aude.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2022-066 du 26 décembre 2022 est abrogé.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude et le directeur départemental des finances publiques de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 09 NOV. 2023

Le Préfet,



Christian POUGET



**PRÉFET
DE LA HAUTE - GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté inter-départemental portant mesure temporaire d'interdiction de naviguer

Le préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Le préfet de l'Hérault,

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des transports, et notamment son article A. 4241-26 ;

Vu l'article 4 du décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 22 septembre 2017 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire canal des deux mers et ses embranchements ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure, et notamment son article 1-2-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 31-2023-10-11-00005 du 11 octobre 2023 du préfet de la Haute-Garonne portant restriction des prélèvements d'eau pour tous les usagers hors irrigation agricole dans le département de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM-SAFEB-2023-0001 du 27 octobre 2023 du préfet de l'Aude portant mise en place de mesures de restrictions provisoires des usages de l'eau liées à l'état de sécheresse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM34-2023-10-14288 du 31 octobre 2023 du préfet de l'Hérault portant mise en place de mesures de restrictions provisoires des usages de l'eau liées à l'état de sécheresse ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de M. François-Xavier LAUCH en qualité de préfet de l'Hérault ;

Vu l'information des usagers navigants diffusée lors de la commission locale des usagers du 25 octobre 2023 ;

Vu la demande du 26 octobre 2023 présentée par VNF, direction territoriale Sud-Ouest ;

Considérant l'impact des mesures de restrictions provisoires des usages de l'eau sur les barrages réservoirs utilisés pour alimenter le canal du Midi (Saint-Ferréol, Lampy, Galaube, Cammazes, Ganguise) qui présentent un niveau de remplissage ne permettant pas d'assurer totalement la navigation au-delà du 5 novembre 2023 ;

Sur proposition du directeur territorial Sud-Ouest de Voies navigables de France ;

Arrêtent :

Article 1 : La navigation est interrompue à compter du lundi 6 novembre 2023 sur le canal du Midi entre le PK 0 (port de l'embouchure) et le PK 218.262 (écluse de Portiragnes) et sur l'intégralité du canal de Jonction (entre les PK 0 et 5.123).

Les transferts de bateaux, notamment en prévision des périodes de chômages des canaux exploités par VNF dans le sud-ouest, resteront possibles, sur autorisation de VNF, du 6 au 12 novembre 2023 et, de manière exceptionnelle, à partir du 13 novembre 2023.

Art. 2 : L'information des usagers de la voie d'eau pour la prise de cette mesure sera assurée par Voies navigables de France au moyen d'un avis à la batellerie.

Art. 3 : Le préfet de la Haute-Garonne, le préfet de l'Hérault, le préfet de l'Aude et le directeur territorial Sud-Ouest de Voies navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures concernées.

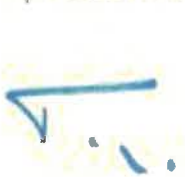
5 NOV. 2023

Le préfet de la Haute-Garonne,



Pierre-André DURAND

Le préfet de l'Hérault,



François-Xavier LAUCH

Le préfet de l'Aude,



Christian POUGET